

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2022-202**

**Objet : Conclusion du marché relatif à la mission d'accompagnement à la contractualisation relative à un projet de plateforme de services en ligne**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un cabinet spécialisé en vue de négocier et contractualiser un projet de plateforme multi-services de type MaaS à destination du grand public et des communes,

**Considérant** que le marché concerné, d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT, peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'offre déposée après consultation d'un prestataire, le marché peut être attribué à la société REGIMBEAU,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché relatif à la mission d'accompagnement à la contractualisation relative autour d'un projet de plateforme de services en ligne avec la société REGIMBEAU, sise 20 rue de Chazelles – 75847 PARIS cedex 17, pour un montant global et forfaitaire de 10 000 € HT et pour une durée de 1 mois à compter de la date de sa notification.

**Article 2 :** précise que toute prestation supplémentaire sera facturée aux taux horaires de 180 € HT, 350 € HT, 400 € HT en fonction des intervenants, ou au forfait journée de 2 000 € HT, sans que l'ensemble des prestations définies aux articles 1 et 2 de la présente décision ne puissent atteindre 40 000 € HT.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.



**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.